



DOCUMENT À CONSERVER

2016



DICRIM



LES BONS GESTES

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs





Qu'est-ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)?

Ce livret vous permettra de vous informer des Risques Majeurs auxquels est exposée la commune de Vaux-sur-Mer et de connaître les consignes de sécurité pour vous protéger en cas de situation de crise.

Pourquoi un tel document ?

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »
selon l'article L.125-2 du Code de l'Environnement

ÉDITO

Depuis toujours, notre municipalité a suivi son objectif de protection de la population. En effet, nous avons été précurseurs sur notre territoire par la mise en place de défibrillateurs en différents points de la commune. Cette action a été reconnue nationalement avec le label « Ma Commune a du Cœur ».

Notre commune a été touchée par les tempêtes Martin de 1999 et Xynthia de 2010, événements marquants de notre conscience collective. Très sensible à ces sujets qui touchent tous les Vauxois, il est de mon devoir de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la protection de la population. Identifier les risques et les porter à votre connaissance est un fil conducteur porté par l'équipe municipale et moi-même. Dans cet esprit, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est une partie intégrante de ce plan ambitieux.

Il a pour objet de vous informer sur les risques encourus et les conduites à tenir en cas de catastrophe. Les équipes municipales, mobilisées, seront à votre écoute pour toutes interrogations.

Au-delà du caractère obligatoire du document, la sécurité est l'affaire de chaque citoyen. Être acteur de sa propre sécurité, c'est adopter les bons gestes en cas de crise afin de minimiser les conséquences pour votre foyer.

Ce document a une portée intemporelle, aussi, je vous invite à le lire en famille et à le conserver.

Danièle CARRÈRE

Maire & Vice Présidente de la CARA



SOMMAIRE

Pages 3 - 4 Qu'est ce qu'un risque majeur, l'alerte

Page 5 Tempête

Page 6 Submersion

Page 7 Érosion marine

Page 8 Feux de forêts

Page 9 Risque sismique

Page 10 Mouvements de terrain

Page 11 Transport de matières dangereuses

Page 12 Pollution marine

Page 13 Risque nucléaire

Page 14 Canicule

Pages 15 - 16 Principaux risques & Hébergements

Page 17 Attentats

Page 18 Plan familial de mise en sûreté / Kit d'urgence

Au dos Numéros utiles

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la survenue d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique - l'aléa -, dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement - l'enjeu - et de dépasser les capacités de réaction de la société.

Un risque est dit majeur lorsqu'il est caractérisé par sa faible fréquence et son exceptionnelle gravité.

À quels risques est exposée la commune de Vaux-sur-Mer ?

-  Tempête
-  Risque submersion
-  Risque érosion marine
-  Risque feux de forêt
-  Risque sismique
-  Risque mouvements de terrain
-  Risque transport de matières dangereuses
-  Risque pollution marine
-  Risque nucléaire
-  Risque canicule

L'ALERTE

L'alerte permet d'avertir la population en cas de danger immédiat et d'appliquer les consignes de sécurité adaptées.

La sirène d'alarme

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



3 cycles consécutifs

↳ Véhicule de la Police Municipale

Ce véhicule, équipé de haut-parleurs, circule dans les quartiers afin de diffuser des messages précisant les consignes à suivre.

↳ Internet et Réseaux sociaux

Ce système, nécessitant un téléphone portable / ordinateur / tablette relié à internet, permet la diffusion d'une information détaillée et actualisée régulièrement par la Municipalité.

www.vaux-sur-mer.com

QUI FAIT QUOI ?

En cas d'accident, qui fait quoi ?

Une catastrophe naturelle a eu lieu. Le préfet informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le dispositif ORSEC.

➤ **Le Maire** alerte la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, hébergement et ravitaillement) et pour gérer le retour à la normale.

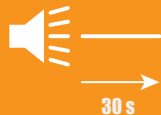
➤ **Les services de secours** luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens, l'environnement.

➤ **La population** se met à l'abri (chez elle ou sur son lieu de travail) ou est évacuée, écoute la radio, ne va pas chercher les enfants à l'école et n'encombre pas les lignes téléphoniques sauf en cas d'extrême urgence.

➤ **Les responsables d'établissements scolaires** déclenchent leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

SIGNAL NATIONAL DE FIN D'ALERTE

1 signal continu



➤ Porte-à-porte

Les agents municipaux et les élus peuvent être mobilisés pour informer sur les conduites à tenir face à une situation à risque.

➤ Panneaux électroniques

Situés dans des lieux de passage important, ils permettent la diffusion de messages courts et concis qui peuvent être actualisés en temps réel.





Risque météorologique

tempête

Définition : une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou *dépression*). Cette dernière provoque des **vents violents** (supérieurs à 89 km/heure), de **fortes précipitations** et parfois des orages.

VIGILANCE MÉTÉO FRANCE

<http://france.meteofrance.com/vigilance>



Conséquences

Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable sur l'homme, ses activités, son environnement et provoquer chutes d'arbres, dommages sur les habitations, perturbation de la circulation et coupures d'électricité et de téléphone.

Être attentif à la vigilance météo

Vert : risque faible.

Jaune : risque moyen.

Orange : risque fort.

Rouge : risque très fort.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Se mettre à l'abri.



Fermer portes et fenêtres.



Écouter la radio.



Ne pas se déplacer.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Ne pas téléphoner sauf urgence médicale.



Ne pas intervenir sur les toitures.



Ne pas s'approcher des fils électriques.

Définition : la submersion marine est liée à une élévation anormale du niveau de la mer due à la concomitance de plusieurs phénomènes : passage d'une tempête, intensité de la marée, déferlement des vagues et une dépression atmosphérique.

Risque submersion marine

Risque littoral



Secteurs concernés :
Toutes les zones littorales de la commune.



Conséquences possibles

Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, la chute et la détérioration d'une partie de la falaise, de graves dommages aux habitations, véhicules et matériels qui peuvent être déplacés.

Être vigilant si :

- Le coefficient de marée est supérieur à 90,
- La vitesse du vent est supérieure à 90 km/h,
- Le baromètre descend rapidement.



Se mettre à l'abri sur le point le plus haut.



Fermer portes et fenêtres.



Couper les réseaux gaz et électricité.



Écouter la radio.



Ne pas se déplacer.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Ne pas téléphoner sauf urgence médicale.



Ne pas se promener près des zones littorales.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Risque érosion marine

Définition : l'érosion marine correspond à un recul du trait de côte sous l'action de la mer, notamment par le déferlement de fortes vagues associé aux coups de vent et aux tempêtes.

Secteurs concernés :
Les zones littorales de la commune.



Conséquences :

➔ Il existe une menace pour les habitations en bordure de côte immédiate.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuir les zones près des falaises.



Prévenir les autorités en cas de sinistre.



Écouter la radio.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Ne pas se promener près des zones littorales.

Définition : on parle de feux de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. Trois conditions sont nécessaires : une source de chaleur, de l'oxygène et un combustible.

Risque feux de forêt



Secteurs concernés :

- Bois de Millard,
- Domaine des Fées.



Quelles mesures de prévention à mettre en place ?

- Prévoir des moyens d'arrosage,
- S'assurer qu'il n'y a pas de matériaux inflammables (bouteilles de gaz ou bidons),
- Débroussailler les abords des constructions,
- Nettoyer les voies d'accès privées,
- Éviter les végétaux facilement inflammables tel que le cyprès,
- Repérer les chemins d'évacuation.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Se mettre à l'abri.



Fermer portes et fenêtres.



Couper les réseaux gaz et électricité.



Alerter les pompiers.



Écouter la radio.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



Ne pas téléphoner sauf urgence médicale.



Ne pas s'approcher des zones en feu.



Risque sismique

Secteur concerné :

L'ensemble de la commune de Vaux-sur-Mer est soumis à un risque sismique de niveau 2 qui correspond à une sismicité faible, mais non négligeable.

Conséquences :

- Des maisons et des immeubles peuvent être endommagés, les personnes peuvent se retrouver sans domicile,
- Les déplacements sont difficiles car les routes peuvent être endommagées,
- Un séisme en mer peut provoquer un tsunami.

Définition : un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol, parfois en surface, et se traduisant par des vibrations dans le sol transmises aux bâtiments. Le séisme n'est pas prévisible.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Se mettre à l'abri, se protéger la tête.



Couper les réseaux gaz et électricité.



Prévenir les autorités en cas de sinistre.



Écouter la radio.



Ne pas s'approcher des fils électriques.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.



S'éloigner des zones littorales.



Ne pas allumer de flammes, ne pas fumer.

Définition : un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement etc.).

Le gonflement-retrait des argiles se manifeste dans les sols argileux. Il n'y a pas un danger immédiat mais c'est un phénomène qui peut provoquer des désordres sur les constructions.

Risque mouvements de terrain



Secteur concerné :

Tout le territoire de Vaux-sur-Mer est concerné par le phénomène de gonflement-retrait des argiles.



Conséquences

- Fissurations en façade,
- Décollement des perrons et des terrasses,
- Distorsion des portes et des fenêtres,
- Dislocation des dallages et des cloisons,
- Rupture des canalisations enterrées.



Fuir la zone de danger.



S'éloigner des bâtiments.



Prévenir les autorités en cas de sinistre.



Écouter la radio.



Ne pas regagner son habitation.



Ne pas revenir sur ses pas.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Risque transport matières dangereuses

Secteurs concernés :

Les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sont interdits dans le centre-ville. Leurs présences sont tolérées dans la zone de Val-Lumière et Hautes-Folies.



Trois types d'effets :

- Une explosion,
- Une surpression,
- Un incendie,
- Un dégagement de nuage toxique.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuir la zone de l'accident.



Se confiner dans le bâtiment le plus proche.



Prévenir les pompiers ou la police (☎ 17).



Écouter la radio.



Attendre la fin de l'alerte par les autorités.



Ne pas téléphoner sauf urgence médicale.



Ne pas fumer.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Risque pollution marine



Définition : la pollution marine résulte de tous les produits rejetés dans les mers et les océans en conséquence de l'activité humaine. Elle peut être due :

- À l'arrivée de boulettes d'hydrocarbure,
- À la découverte d'un fût ou d'un container sur le rivage,
- À un navire de transport de marchandises qui subit un accident avec des répercussions sur le littoral,
- Au débordement des eaux usées suite à de fortes intempéries.

RÉGLEMENTATION

En cas de pollution marine, la réponse en mer est conduite par le Préfet maritime dans le cadre du dispositif ORSEC Maritime. À terre, la coordination des opérations se répartit entre le Maire et le Préfet.

La responsabilité du Maire concerne les pollutions d'ampleur limitée.

En cas de pollution d'ampleur exceptionnelle, le Préfet prend la direction des opérations de secours prévues dans le cadre du dispositif ORSEC POLMAR départemental.



IMPACT SUR LES EAUX DE BAINADE PLAGE DE NAUZAN

La prévention consiste à :

- Éviter de se baigner en dehors des zones surveillées qui font l'objet d'un contrôle sanitaire, en particulier près des points de rejets,
- Respecter les interdictions qui pourraient être prononcées en cours de saison par la Mairie,
- Éviter de se baigner après des orages violents susceptibles d'avoir conduit à des rejets non maîtrisés.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Prévenir les autorités en cas de découverte.



Ne pas toucher.



S'éloigner des zones littorales.



Risque nucléaire

Les centrales à proximité :

- Centrale de Blaye (- de 80 km),
- Centrale de Civaux (env. 180 km).



Définition : le risque nucléaire correspond à l'exposition (interne ou externe) des populations, des biens ou de l'environnement à des rayons ionisants. L'accident nucléaire entraîne un risque de propagation de substances radioactives dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

Vaux-sur-Mer ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat d'une centrale nucléaire. Néanmoins, un incident pourrait causer l'émission dans l'atmosphère d'un nuage radioactif qui pourrait se déplacer à grande échelle sur le territoire.

Un tel risque peut engendrer :

- La contamination qui est issue de la dispersion dans l'atmosphère et du dépôt sur le territoire d'éléments radioactifs,
- L'irradiation qui est la conséquence de l'exposition des individus ou de l'environnement aux rayonnements issus des éléments radioactifs.

Le Préfet peut être amené à prendre des mesures spécifiques. Dans ce cas, la commune est le relais local des autorités de l'État.

Des consignes de restriction de consommation de certains aliments pourraient être données.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Se confiner dans le bâtiment le plus proche.



Fermer portes, fenêtres et aérations.



Couper les réseaux gaz et électricité.



Écouter la radio.



Ne pas téléphoner sauf urgence médicale.



Ne pas fumer.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Définition : la canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Elle repose donc sur deux paramètres : **la chaleur** et **la durée**.

Risque météorologique

canicule



Les personnes à risque :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les nourrissons, les enfants,
- Les travailleurs extérieurs.

Conséquences possibles sur les personnes

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer est susceptible d'entraîner de graves complications. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur.

Quels symptômes doivent vous alerter ?

- Des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre,
- Plus graves : un épuisement qui peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle,
- Une peau rouge, chaude et sèche,
- Des maux de têtes, des nausées, des somnolences et une soif intense,
- Des convulsions ou une perte de connaissance.



S'abriter ou rester chez soi aux heures les plus chaudes.



Fermer fenêtres et volets.



Appeler le secours en cas de malaise.



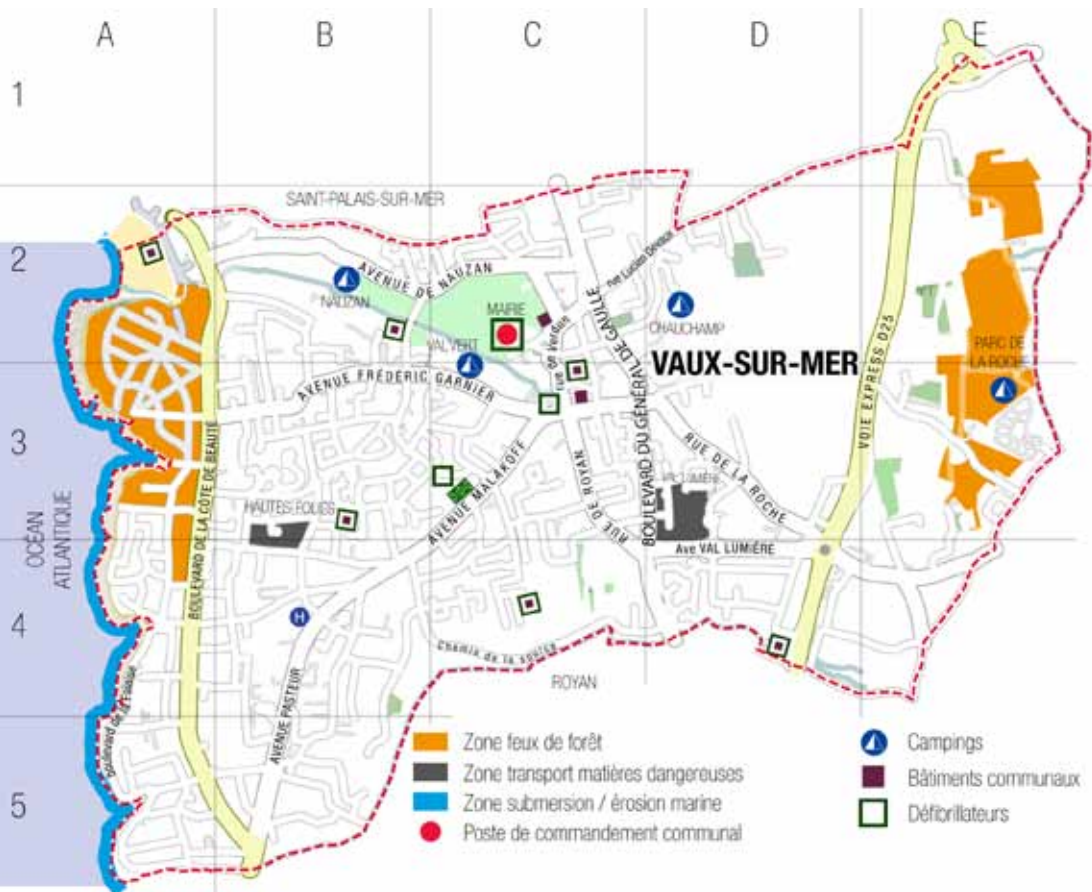
Boire de l'eau régulièrement, s'hydrater.



Se signaler auprès de la Mairie si vous êtes isolé(e).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

PRINCIPAUX RISQUES & HÉBERGEMENTS



EN CAS D'ÉVACUATION :

comment identifier les lieux d'hébergement ?

Le Poste de Commandement Communal :

C2 : Mairie de Vaux-sur-Mer (1, place Maurice Garnier)

Hébergement Principal :

D4 : Salle de l'Atelier (13, rue Georges Claude)

Hébergements Annexes :

C2 : Salle Équinoxe (1, place Maurice Garnier)

B2 : Salle Omnisports (2, avenue du Parc des Sports)

C4 : Salle Nacarat (1, rue Aigue-Marine)

Présence de 9 défibrillateurs sur la commune :

Vous trouverez ce logo sur les lieux équipés :



C3 : Place François Courtot (Marché),

A2 : Plage de Nauzan (poste de secours),

B2 : Salle Omnisport (extérieur),

C3 : Pôle de l'Estran (extérieur),

C2 : Mairie (accueil),

C3 : Stade (dans le Club House),

B3 : Groupe scolaire (élémentaire),

D4 : Salle de l'Atelier (intérieur).

C4 : Salle Nacarat (hall).

Consignes en cas d'évacuation :

➤ Suivre les consignes générales de sécurité,

➤ Récupérer son kit d'urgence.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

VIGILANCE

Si vous êtes témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112). Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours.

➔ Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre,

➔ Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux,

➔ Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernement.fr

POUR EN SAVOIR PLUS :
www.encasdattaque.gouv.fr

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible **2/ SE CACHER**

- 1 Informez-vous et localisez-vous.** Illustration: A hand holding a red triangle warning sign, a person running, and a person standing near a blue sofa.
- 2 Évaluez le nombre et l'équipement des occupants.** Illustration: A person looking at a smartphone with a red 'X' over it, and a person running.
- 3 Choisissez des portes déverrouillées.** Illustration: A person running towards a door with a red arrow pointing to it.
- 4 S'IL Y A DES ÉLÉMENTS DANGEREUX, cachez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...).** Illustration: A person crouching behind a door frame.
- 5 Évaluez tous les risques, évitez les escaliers et le réseau de votre téléphone.** Illustration: A hand holding a smartphone with a red 'X' over it.

3/ ALERTER
ET OBEIR AUX FORCES DE L'ORDRE

- 17 ou 112**
Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112.
Illustration: A person on a phone with a red circle containing '17 ou 112'.
- Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusqué.**
Illustration: A police van with 'POLICE' and 'MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR' written on it, and a person running with a red 'X' over it.
- Gardez les mains levées et ouvertes.**
Illustration: A person with their hands raised in the air.



Que faire en cas de catastrophe ?

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

Se protéger en famille pour pouvoir anticiper des situations exceptionnelles : Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ? Où me réfugier si je dois évacuer ma maison ? Quelles affaires emporter ? Que faire en cas de confinement ?

S'informer en amont :

- Lire attentivement le DICRIM en famille et le conserver,
- Connaître les risques majeurs auxquels votre foyer peut être exposé,
- Connaître les moyens d'alerte dans ma commune.

Les consignes générales de sécurité à appliquer quel que soit le risque :

- Couper le gaz et l'électricité afin d'éviter tout risque d'explosion ou de court-circuit, et éventuellement couper l'eau si nécessaire,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, pour ne pas encombrer les voies de circulation et s'exposer au danger. Le personnel enseignant ou communal est préparé pour faire face aux événements graves en mettant en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'établissement,
- Ne pas téléphoner, sauf urgence vitale, afin de laisser libres les lignes téléphoniques aux services de secours.



KIT D'URGENCE

Le préparer en famille et le ranger dans un lieu accessible et connu de tous.

L'équipement indispensable :

- Lampe de poche
- Piles de rechange
- Bougies
- Allumettes, briquets
- Radio à piles
- Ruban adhésif, serpillières
- Trousse de premiers secours
- Eau, nourriture

INFORMATIONS UTILES

LES NUMÉROS À COMPOSER EN CAS D'URGENCE

POMPIERS	 18
SAMU	 15
POLICE ou GENDARMERIE	 17
NUMÉRO D'URGENCE	 112
POLICE MUNICIPALE	 06 62 27 23 96

NUMÉROS UTILES

Mairie (www.vaux-sur-mer.com)	 05 46 23 53 00
Préfecture La Rochelle (www.charente-maritime.gouv.fr)	 05 46 27 43 00
Urgence sécurité gaz	 0 800 47 33 33
Urgence sécurité électricité	 0 800 33 30 17
Urgence sécurité eau	 05 81 91 35 02

RADIOS LOCALES D'INFORMATIONS (FM)

France bleue :	103.6 MHz
Demoiselle FM :	102.2 MHz
Alouette :	101.1 MHz

SITES INTERNET

www.risquesmajeurs.fr / www.prim.net / www.irma-grenoble.com